

Annexe I

au Règlement intercommunal du « SDIS Ouest-lavaux » du 1^{er} juillet 2021

Tarifs des frais d'intervention

Article 1 Dispositions générales

Conformément au titre V du règlement du 1^{er} juillet 2021 de la Convention intercommunale du SDIS Ouest-Lavaux le présent tarif fixe les frais d'intervention des sapeurs-pompiers découlant de l'art. 22 de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS).

Article 2 Tarifs des frais d'intervention

Les tarifs applicables aux frais d'intervention des sapeurs-pompiers au sens de l'art. 22, al. 2 et 3, LSDIS sont fixés comme suit :

Il est perçu pour la main-d'œuvre :

- | | |
|---|-----------|
| a. par heure effectuée par les sapeurs-pompiers | |
| 1. en intervention : | CHF 60.00 |
| 2. pour le rétablissement : | CHF 60.00 |

Il est en outre perçu :

- a. pour les frais administratifs : un forfait de CHF 50.00 par intervention;
- b. pour la subsistance des sapeurs-pompiers engagés par personne et par repas : CHF 20.00.

Sont réservés d'autres tarifs fixés dans des législations particulières notamment ceux fixés dans le règlement du 17 août 2011 sur l'organisation du secours routier par les sapeurs-pompiers (ROSRSP).

Article 3 Prestations particulières

Une participation aux frais d'intervention est mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière :

- a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté,
- b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur,
- c. la recherche de personnes,
- d. les inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien.

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé est basé sur les tarifs fixés à l'art. 2 ci-dessus et dans le respect des plafonds fixés à l'art. 34, al. 1 du règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010 (RLSDIS).

Article 4 Déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie

Le déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie est facturé à raison d'un forfait de CHF 1000.00 francs par cas conformément à l'art. 33, al. 1, RLSDIS.

Ce montant forfaitaire peut être exceptionnellement réduit ou supprimé dans le cas où un propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail au sens de l'art. 33, al. 3, RLSDIS.

Article 5 Dispositions finales

Le présent tarif entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du département en charge de la défense contre l'incendie et des secours, avec effet au 1^{er} juillet 2021.

Il abroge l'annexe 1 du 1^{er} janvier 2014 du règlement de la Convention intercommunale du SDIS Ouest-Lavaux.

Approuvé par la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne, dans sa séance du

La Syndique

La Secrétaire

Nathalie Greiner

Isabelle Fogoz

Adopté par le Conseil Communal de Belmont-sur-Lausanne dans sa séance du

Le Président

Le Secrétaire

Olivier Guignard

Didier Bérard

Approuvé par la Municipalité de Lutry, dans sa séance du

Le Syndic

Le Secrétaire

Charles Monod

Denys Galley

Adopté par le Conseil Communal de Lutry dans sa séance du

Le Président

La Secrétaire

Cédric Alber

Pilar Brentini

Approuvé par la Municipalité de Paudex, dans sa séance du

Le Syndic

La Secrétaire

Farhad Kethari

Delphine Gerber

Adopté par le Conseil Communal de Paudex dans sa séance du

La Présidente

La Secrétaire

Céline Dillner-Reichen

Caroline Genovese

Approuvé par la Municipalité de Pully, dans sa séance du

Le Syndic

Le Secrétaire

Gil Reichen

Philippe Steiner

Adopté par le Conseil Communal de Pully dans sa séance du

La Présidente

La Secrétaire

Odile Cuénoud González

Francine Medana

Approuvé par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité, le

Béatrice Métraux